
Retard d'avion : pour les clients, l'accès à la justice devient payant

Dissuader les passagers de saisir les tribunaux quand ils ont un litige avec les compagnies aériennes à propos des indemnisations liées aux retards de vol, aux annulations ou aux refus d'embarquement : telle est l'intention d'un décret paru au *Journal officiel* du 7 août, à la demande du ministre de la justice, Gérard Darmanin. Pour tarir le contentieux lié à l'application du règlement européen 261/2004, qui encombre les tribunaux proches des aéroports, ce texte prévoit deux mesures : une obligation de passage des parties, payante pour le professionnel, devant un médiateur ; la fin de la gratuité de l'accès au tribunal pour le passager.

Actuellement, quand les transporteurs refusent de verser les indemnisations aux passagers (de 250 à 600 euros selon les vols), ces derniers peuvent accéder facilement à la justice. Ils doivent certes d'abord rencontrer des « conciliateurs », qui font office de filtres. Mais ils peuvent ensuite saisir les tribunaux par la voie d'une simple « requête », procédure prévue pour les litiges de moins de 5 000 euros. Ils envoient leur demande au greffe, qui la transmet aux compagnies et fixe une audience.

LES PASSAGERS DEVRONT SAISIR UN MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Désormais, les passagers devront saisir un médiateur de la consommation, que les compagnies auront l'obligation (sous peine d'amende) de désigner. Le plus souvent, il s'agira du médiateur du tourisme et du voyage. Pour permettre au médiateur, Jean-Pierre Mas, de renforcer ses effectifs, le décret n'entrera en vigueur qu'au bout de six mois (5 février 2026).

Le transfert du conciliateur, bénévole peu formé au droit de l'aérien, au médiateur, juriste pointu, mécontente la Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers, car il impose un coût aux compagnies : 150 euros hors taxe par avis donné chez le médiateur du tourisme et du voyage. Le médiateur aura six mois pour rendre ses avis, que les transporteurs ne seront pas obligés de suivre. Les passagers pourront alors saisir la justice par voie d'« assignation », procédure plus compliquée et plus chère que la requête, car elle impose le recours à un huissier : autour de 50 euros pour la France, le double pour l'étranger.

Cette assignation ne pourra concerner des passagers ayant voyagé en groupe que si ces derniers sont « ascendants » (parents et enfants), « collatéraux jusqu'au quatrième degré » (cousins germains) « conjoints », « partenaires » de pacs, ou « concubins » (ce qu'ils devront prouver). Une colonie de vacances devra faire autant d'assignations qu'il y aura eu d'enfants et de moniteurs dans l'avion.

Les sociétés d'assistance aux passagers (Flightright, AirHelp, RetardVol) et leurs avocats envisagent d'attaquer le décret, du fait qu'il restreint l'accès à la justice de leurs clients, en leur imposant des coûts disproportionnés par rapport à ceux des litiges. ■

RAFAËLE RIVAIS